

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA
POLITIQUE D'AJOUTS AU RÉSEAU DE TRANSPORT

DOSSIER : R-3888-2014

RÉGISSEURS : **Me LISE DUQUETTE, présidente**
 M. LAURENT PILOTTO
 Mme LOUISE PELLETIER

AUDIENCE DU 5 FÉVRIER 2015

VOLUME 5

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me ÉRIC DUNBERRY
Me MARIE-CHRISTINE HIVON
procureurs de Hydro-Québec Transport (HQT);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);

Me STEVE CADRIN
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me ANDRÉ TURMEL
Me ÉMILIE BUNDOCK
procureurs de Newfoundland and Labrador Hydro
(NLH);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE HQT	7
NADA DUCHESNE	8
STÉPHANIE CARON	8
STÉPHANE VERRET	8
JUDY W. CHANG	8
SYLVAIN CLERMONT	8
JEAN-PIERRE GIROUX	8
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	8
PREUVE AQCIE-CIFQ	154
LUC BOULANGER	157
PIERRE VÉZINA	157
ROBERT D. KNECHT	157
PASCAL CORMIER	157
INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER	157

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-AQCIE-CIFQ-0034 :	Opening Statement of Robert D. Knecht
	155
C-AQCIE-CIFQ-0035 :	Opening Statement of Robert D. Knecht (tableaux)
	155
C-AQCIE-CIFQ-0036 :	Présentation PowerPoint
	155

1 carried forward to be used for additional
2 incremental costs.

3 That took longer than I thought, but thank
4 you for your attention.

5 THE PRESIDENT:

6 It was worth it. Thank you. Yes, Maître Pelletier.
7 (14 h 40)

8 Me PIERRE PELLETTIER :

9 Monsieur Cormier, on a produit une présentation
10 PowerPoint qui apparaît à l'écran. On l'a produite
11 comme pièce 0036. Je vous prierai de procéder à
12 votre présentation à l'aide de ce document-là. Mais
13 d'abord, j'aimerais que vous preniez deux minutes
14 pour vous présenter, que vous fassiez part à la
15 Régie de votre formation, d'une part, et de votre
16 expérience, d'autre part.

17 M. PASCAL CORMIER :

18 R. Oui, bien sûr. Ma formation académique est de
19 nature économique, c'est-à-dire j'ai un
20 baccalauréat en économie et une maîtrise en
21 économie spécialisation économie financière. J'ai
22 quinze (15) ans d'expérience dans le domaine
23 principalement énergétique. Les premières années
24 étaient d'ordre général. J'ai travaillé au
25 Conference Board du Canada, à la Société générale

1 de financement. Et ensuite j'ai travaillé avec Gaz
2 Métro, Brookfield en tant qu'analyste dans le
3 secteur énergétique. Ensuite j'ai travaillé deux
4 ans à la Régie de l'énergie. Et suite à cette
5 période à la Régie, je suis retourné chez
6 Brookfield mais dans le domaine réglementaire. J'ai
7 occupé le poste de directeur Affaires
8 réglementaires pour le client point à point qui est
9 Brookfield Energy Marketing.

10 Et depuis le mois d'août, je suis
11 consultant. Je représente les intérêts des grands
12 industriels dans les domaines de l'électricité,
13 ainsi que dans le gaz naturel. Puis j'aimerais
14 peut-être juste clarifier que, avec l'expérience
15 que j'ai eue à la Régie, l'expérience que j'ai eue
16 pour un client point à point, ça m'a permis de
17 naviguer, d'apprendre. Puis je dois dire que j'ai
18 appris, j'apprends à tous les jours. Même ce matin
19 j'ai appris des affaires, dans le domaine du
20 transport. Puis ça me fait une solide expérience
21 pour comprendre ce qui se passe ici puis comprendre
22 aussi le contexte historique dans lequel on se
23 trouve aussi. C'est quoi les racines en arrière de
24 tout ce qui se débat ici.

25 Q. [169] Je vous remercie. Ceci dit, je vous prierais

1 de procéder à votre présentation à l'aide du
2 document PowerPoint.

3 R. Premièrement, j'aimerais dire bonjour aux membres
4 de la formation. Bonjours aux employés de la Régie,
5 à Hydro-Québec, aux intervenants, et aux autres
6 personnes présentes dans la salle. La présentation
7 va être de nature un petit peu moins technique que
8 ce que notre expert a fait. Mais je vais essayer
9 d'avoir une démonstration plus de terrain par
10 rapport à mon expérience réglementaire, et ainsi
11 que de principes économiques de base. Puis comme
12 vous voyez, Madame la Présidente, j'étais prêt
13 hier. La présentation est datée du quatre (4)
14 février.

15 Le plan de la présentation. Principes
16 directeurs. Ça reprend à peu près le plan de la
17 preuve produite de l'AQCIE-CIFQ. Ajouts au réseau
18 pour le Distributeur; ajouts au réseau pour les
19 clients de point à point; ainsi, le dernier point,
20 c'est planification du réseau dans le cadre de la
21 politique d'ajouts.

22 Principes directeurs. Comme vous pouvez
23 comprendre, avec tous les délais qu'il y a eu avant
24 qu'on présente, ma page s'est remplie de
25 commentaires. Donc, je vais dépasser un peu ce

1 qu'il y a sur... à la page 3 de la présentation.

2 Avant de parler des principes directeurs, je
3 voulais faire une mise en contexte historique dans
4 lequel on se retrouve.

5 Puis avant de parler de la création du
6 tarif dans lequel on est, tarif de transport,
7 j'aimerais juste mettre en contexte dans... la
8 situation énergétique dans laquelle on se trouve.
9 Ici, on parle d'ajouts au réseau pour Hydro-Québec.
10 Quand on parle d'ajouts au réseau, c'est pour
11 répondre à des besoins. On sait qu'Hydro-Québec,
12 dans ses activités de distribution, est en surplus
13 pour de nombreuses années. Il y a des besoins de
14 pointe que je suis conscient. Mais en gros, il y a
15 des surplus. Et on sait aussi qu'Hydro-Québec
16 Production, suite à l'engagement qui a été déposé
17 ce matin ou hier, là, l'information qu'on peut
18 trouver sur les études sur le site, les études
19 d'impact sur le site de TransÉnergie, on voit aussi
20 qu'Hydro-Québec Production a de nombreux projets de
21 soit interconnecter des centrales ou
22 interconnecter, des investissements liés à des
23 interconnexions.

24 Donc, on peut penser que, compte tenu du
25 fait qu'il y a des surplus importants en énergie au

1 Québec, on peut penser que ces investissements-là
2 vont être logiquement dédiés au marché externe.
3 Évidemment, il y a toujours la possibilité d'avoir
4 des appels d'offres au Québec là aussi.

5 Donc, ceci étant dit, je voulais aussi
6 faire une remarque préliminaire par rapport à ce
7 qui a été dit ce matin par monsieur Verret. Ici, on
8 parle d'ajouts au réseau pour principalement les
9 deux plus grandes entités impactées, c'est Hydro-
10 Québec Distribution et Hydro-Québec Production,
11 compte tenu de la taille du client.

12 Ici, il a été discuté ce matin d'une
13 possible réévaluation des ententes si jamais il y
14 avait une décision qui était défavorable à la
15 proposition d'Hydro-Québec. J'aimerais juste mettre
16 en perspective que ce qui est en preuve, Hydro-
17 Québec Production ils ne sont pas intervenants.

18 On a parlé aussi d'autres clients point à
19 point. Évidemment, on a EBM qui est intervenant
20 ainsi que Nalcor. Puis ce que j'ai lu de la preuve
21 c'est qu'il n'y avait pas d'appui favorable pour la
22 proposition. Juste mettre ça en contexte, là.

23 Donc, ce commentaire fait, j'aimerais
24 passer à ce qui est à la présentation, contexte
25 historique dans lequel on se trouve. Au Québec, on

1 se retrouve avec une situation où est-ce qu'il y a
2 une tarification territoriale uniforme. Ça, ça
3 découle, entre autres, de plein de décisions qu'il
4 y a eues dans le passé dont l'inclusion dans la Loi
5 sur la Régie de l'énergie des équipements de type
6 « Generator lead » dans les équipements qui
7 composent le réseau de transport de TransÉnergie.

8 Et il y a aussi la notion qu'il y a une
9 tarification unique pour l'ensemble des clients,
10 soit les clients de la charge locale ainsi que les
11 clients de point à point qui découlent un peu de ce
12 qu'on a dit tantôt, là. L'ensemble des équipements
13 fait partie de ce qu'on appelle « Generator lead »,
14 fait partie du tarif dans lequel on doit
15 travailler.

16 Et, finalement, j'ai indiqué trois types
17 d'investissements au réseau. Je devrais peut-être
18 ajouter quatre types parce que ce qui a été discuté
19 ce matin, on parle de trois types
20 d'investissements, soit les besoins en croissance,
21 les besoins en pérennité, maintien des actifs et
22 respect des exigences.

23 Uniquement les investissements en
24 croissance génèrent des nouveaux revenus et les
25 trois autres types de besoins, selon ma

1 compréhension, c'est que c'est assumé par
2 l'ensemble de la clientèle, c'est pour la maintien
3 des actifs, là, pour garder la fiabilité.

4 Donc, il y a une raison pour laquelle le
5 traitement des clients point à point doit être le
6 même, bien enfin, ou similaire ou se rapprocher au
7 traitement des clients de la charge locale, ça
8 découle de ces décisions-là.

9 Puis, par exemple, à la décision D-2011-039
10 où la genèse du présent dossier a été faite, il y a
11 une demande de la Régie à l'effet qu'il devait y
12 avoir un dossier générique. On a reconnu les
13 éléments que je viens de mentionner à l'effet qu'il
14 devait y avoir un tarif unique pour l'ensemble des
15 clients.

16 Maintenant on se rapproche des principes
17 directeurs. Interprétation du concept de neutralité
18 tarifaire de la Régie dans la décision D-2011-039
19 que je viens de mentionner, au paragraphe 415. Je
20 veux le lire parce que je crois que ça parle
21 beaucoup :

22 Cette question de nature technique est
23 pourtant au coeur du principe retenu
24 par la Régie en 2002 voulant que le
25 tarif de l'ensemble des clients des

1 services de transport n'augmente pas
2 en raison d'ajouts faits pour l'une ou
3 l'autre des catégories d'usagers,
4 qu'il s'agisse de distributeurs pour
5 le service de l'alimentation de la
6 charge locale ou des clients point à
7 point.

8 À l'époque, dans ce dossier-là il y avait une
9 proposition de modification à la politique d'ajouts
10 à l'effet d'enlever le maximum, c'est-à-dire qu'il
11 n'y avait pas de test. L'allocation fournie par le
12 Transporteur pour les ajouts réseau pour la charge
13 locale était illimitée.

14 À l'époque, la Régie a refusé cette
15 proposition-là en prétendant justement pour les
16 raisons qui ont été mentionnées avant à l'effet
17 que, si on a un traitement différencié pour un
18 client par rapport à un autre type de client, bien,
19 il y aurait lieu de revoir la notion de
20 tarification unique pour l'ensemble des clients.

21 Finalement, le deuxième principe qu'on a
22 soulevé dans notre preuve c'est l'équité
23 intergénérationnelle, c'est-à-dire que les clients
24 actuels devraient payer le tarif qui est fonction
25 de la réalité actuelle. S'il y a des surplus de

1 revenus pendant une année précise, ça devrait
2 résulter en baisse de tarif et les clients actuels
3 qui sont là devraient bénéficier de cette baisse de
4 tarif-là.

5 (14 h 50)

6 Page suivante, je vais traiter des ajouts
7 au réseau pour le Distributeur. L'AQCIE et le CIFQ
8 appuient la proposition d'intégrer les
9 investissements liés au projet des ressources à
10 ceux liés à la croissance. Nous sommes conscients
11 qu'il y avait un problème qui avait été soulevé par
12 la Régie dans les décisions, dont la décision que
13 j'ai mentionné, la D-2011-039, à l'effet qu'il y
14 avait un double comptage dans l'allocation allouée
15 pour les investissements liés à la distribution,
16 soit une allocation pour les projets ressources et
17 une allocation pour les projets liés aux postes
18 satellites.

19 Deuxième point, l'AQCIE et le CIFQ
20 proposent d'établir l'allocation du Transporteur
21 sur une base annuelle en fonction de la croissance
22 de la demande en pointe réalisée. Il a été, à de
23 nombreuses fois, mention du fait qu'il était
24 difficile d'estimer quelle était la demande, quels
25 étaient les revenus provenant du client.

1 Évidemment, pour le point à point c'est un petit
2 peu plus facile étant donné qu'il y a des
3 conventions mais pour la charge locale, comme on
4 l'a dit, il y a une croissance qui est continue.
5 Nous sommes d'avis que d'utiliser les données
6 réalisées après coup permet d'aller capter les
7 revenus réels qui ont été générés par le client,
8 que j'appelle charge locale, par HQD.

9 Évidemment, l'objectif ici c'est de faire
10 un appariement entre les investissements et les
11 revenus. Je crois que la notion de neutralité
12 tarifaire qui est discutée dans le présent dossier
13 est liée à cette problématique.

14 Finalement, l'AQCIE et le CIFQ recommandent
15 que le calcul de l'allocation du Transporteur soit
16 basé sur une période quarante (40) ans en
17 conformité avec l'espérance de vie des équipements
18 du Distributeur. Excusez-moi, du Transporteur.

19 Maintenant, ajouts au réseau pour les
20 clients de point à point. Cette partie-là va être
21 un petit peu plus volumineuse parce qu'à mon avis,
22 c'est... comme j'ai dit tantôt, dans le contexte,
23 il y a beaucoup d'investissements associés aux
24 clients point à point, particulièrement au
25 Producteur.

1 Donc, il y a un impact qui est considérable
2 compte tenu des chiffres qu'on a parlé tantôt...
3 que monsieur Knecht a présentés, là, on parle de
4 centaines de millions de dollars, si je ne me
5 trompe pas, mais c'est assez important.

6 Description de la proposition, je n'irai
7 pas en détail étant donné que monsieur Knecht a
8 décrit la mesure mais je pourrais séparer en deux
9 parties. Il y a une mesure transitoire, où il y a
10 un remboursement complémentaire et il y a une
11 mesure prospective pour chacun des clients point à
12 point sur une base annuelle. Ma compréhension c'est
13 qu'il y a une agrégation de tous les
14 investissements liés à chaque... par client point à
15 point puis il y a une agrégation de tous les
16 revenus, incluant les revenus de court terme, ce
17 que j'ai compris en audience, pour deux clients
18 concernés.

19 Avant d'aller dans... faire un retour sur
20 la décision D-2011-83. C'est important de
21 comprendre que c'est un exercice comptable qui fait
22 en sorte de libérer des revenus provenant des
23 conventions existantes mais on parle de conventions
24 qui sont encore bonnes pour plusieurs années,
25 plusieurs dizaines d'années, je devrais dire, pour

1 des nouveaux ajouts au réseau au bénéfice du client
2 concerné. Puis ce qu'on... évidemment, le seul
3 client qui est sujet à la mesure transitoire, on
4 parle de HQP. Donc, c'est important de savoir que,
5 cette mesure-là, elle bénéficie à un client. Puis
6 on ne parle pas de petites sommes d'argent, on
7 parle de sommes importantes.

8 Donc, il a été fait mention que cette
9 proposition-là était en conformité avec des
10 décisions passées de la Régie, en particulier la
11 D-2011-083, qui est le projet d'intégration de la
12 Romaine, où, dans cette décision-là, il a été
13 reconnu que le Transporteur pouvait utiliser des
14 revenus qui provenaient de conventions signées dans
15 des projets d'investissements ulté... qui avaient
16 été effectués... approuvés avant. Il a aussi été
17 mention dans cette décision que - les références
18 sont présentes à la preuve, j'ai mis les extraits
19 pertinents - que c'était basé sur l'interprétation
20 stricte du texte de Tarifs et Conditions, il y a
21 même un souligné qui est fait par la Régie à cet
22 effet-là.

23 Il faut mentionner que cette décision est
24 en... ne répond pas à des questionnements de la
25 Régie dans des décisions qui ont eu lieu avant

1 cette décision-là. Encore là, dans la preuve, je
2 fais quelques mentions, puis on va en discuter un
3 petit peu plus loin. Et il y a aussi... dans cette
4 décision-là, il a été mentionné que ce
5 questionnement ou, enfin, le traitement des revenus
6 provenant de conventions signées avant un projet
7 d'investissement devrait être éclairci dans le
8 dossier générique dans lequel on est présentement.
9 (14 h 55)

10 Donc, à la lecture de cette décision-là,
11 moi, je me dis cette décision-là a été... elle a
12 été rendue, oui; elle a été basée sur le tarif, les
13 Tarifs et Conditions qui étaient effectifs à
14 l'époque. Et il est aussi fait mention qu'il y a
15 des éclaircissements ou des réflexions à être
16 apportés à ce type de traitement de revenus.

17 Dans cette décision-là, si on parle de la
18 description du dossier, les investissements on
19 parlait d'à peu près deux milliards (2 G\$) si
20 j'inclus tous les coûts et la moitié allait en
21 contribution de la part du client et l'autre moitié
22 c'est l'allocation du Transporteur.

23 L'allocation, évidemment, c'est ce que
24 j'appelle la partie des frais qui est socialisée,
25 était justifiée par les revenus existants, revenus

1 existants qui, entre autres, proviennent du
2 dossier, bien, de conventions de mille deux cents
3 mégawatts (1200 MW) entre le point HQT et Massena à
4 New York et mille deux cents mégawatts (1200 MW)
5 entre le point HQT et NE, Nouvelle-Angleterre.

6 Je me rappelle dans une autre vie avoir été
7 intervenant dans le dossier R-3715 où il avait été,
8 où ce dossier-là consistait à un dossier
9 d'investissement de cent vingt millions (120 M\$)
10 d'investissement pour que le réseau soit capable
11 d'accommoder ces deux réservations-là, soit mille
12 deux cents mégawatts (1200 MW) vers New York, mille
13 deux cents mégawatts (1200 MW) vers Nouvelle-
14 Angleterre, au même moment que le réseau, que la
15 charge locale était en pointe.

16 C'est-à-dire il fallait s'assurer que... le
17 Transporteur a dit : « J'ai besoin d'investir cent
18 vingt millions (120 M\$) pour m'assurer que le
19 réseau est capable de répondre aux besoins que je
20 viens de mentionner, soit la charge locale plus
21 deux mille quatre cents mégawatts (2400 MW) de
22 besoins point à point. »

23 Me ÉRIC DUNBERRY :

24 Madame la Présidente, je veux juste peut-être faire
25 un commentaire, là. On ne peut pas interdire non

1 plus certains rappels à d'autres dossiers,
2 certaines références croisées. Mais on s'est tous
3 bien tenus à la règle que vous nous aviez demandée,
4 c'est-à-dire de ne pas introduire de nouvelle
5 preuve et de faire un sommaire de ce qui est au
6 dossier.

7 Ce que j'entends relève de la plaidoirie,
8 mais je ne me suis pas objecté parce que, bon, je
9 suis convaincu qu'on veut tous progresser et qu'il
10 y a une marge de manoeuvre. De là à ce que monsieur
11 Cormier fasse état de ses souvenirs alors qu'il
12 était employé de Brookfield et qu'il introduise au
13 dossiers des éléments d'abord qui sont erronés et,
14 d'autre part, des éléments qui n'ont rien à voir
15 avec sa preuve en chef, et le tout dans une
16 présentation de type plaidoirie en relation avec
17 des décisions qui ont été rendues dans le dossier
18 La Romaine.

19 Alors je pense qu'on devrait s'en tenir à
20 un sommaire exécutif, pour reprendre l'expression
21 consacrée, de la preuve au dossier. On ne s'est pas
22 objecté jusqu'à maintenant. Je ne m'objecte pas
23 pour la suite, mais peut-être simplement, là,
24 essayer de s'en tenir aux règles qu'on avait tous
25 voulu respecter.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie, Maître Dunberry. Je suis
3 convaincue que monsieur Cormier va faire un
4 sommaire.

5 M. PASCAL CORMIER :

6 J'arrive aux faits.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Et puis s'il y a des erreurs, je suis convaincue
9 que dans votre contre-interrogatoire vous saurez
10 les soulever. Alors voilà, vous pourrez le contre-
11 interroger à ce sujet-là.

12 Q. [170] Alors, Monsieur Cormier.

13 R. Donc, le point que je voulais apporter c'est que,
14 lors de ce dossier d'investissement-là, on parlait
15 pour répondre à des réservations point à point
16 fermes, logiquement s'il y avait une demande à
17 l'interconnexion pour deux mille quatre cents
18 mégawatts (2400 MW), il devait y avoir une
19 production équivalente de deux mille quatre cents
20 mégawatts (2400 MW). Évidemment, plus la production
21 nécessaire pour répondre à la pointe.

22 Donc, je voulais juste dire que les
23 demandes, cette demande d'investissement-là de cent
24 vingt millions (120 M\$) correspondait à une
25 situation où est-ce qu'il y avait de la production

1 puis La Romaine ne faisait pas partie de cette
2 production-là à l'époque. Double point que je
3 voulais apporter.

4 À la page suivante. La proposition
5 d'agrégation du Transporteur ne respecte pas
6 l'intention exprimée par la Régie. Encore là,
7 j'ai... quand on fait des dossiers comme celui-ci,
8 la première chose que je fais je vais voir les
9 décisions passées pour savoir quel est
10 l'environnement dans lequel on évolue.

11 Et à la décision D-2009-071, il est fait
12 mention, je vais juste lire la partie soulignée,
13 que :

14 Cette comptabilisation...
15 Les suivis des engagements :
16 ... doit de plus respecter les
17 caractéristiques et finalités de
18 chacun des dossiers, les dispositions
19 des Tarifs et Conditions et les
20 exigences particulières de la Régie
21 dans les décisions antérieures.

22 Moi, quand je vois ça je vois chacun des dossiers.
23 Et dans la proposition qui est faite par le
24 Transporteur on parle d'agrégation, évidemment pour
25 le client point à point ici.

1 De plus, j'aimerais aborder un élément qui
2 a été traité à différentes reprises, là. J'avais
3 noté ça avant-hier, donc c'est des propos que
4 monsieur Clermont a faits, je pense c'est voilà
5 deux jours, à l'effet que les motifs ou enfin que
6 la proposition, elle a incité les clients point à
7 point à réserver à long terme, évidemment, pour
8 pouvoir bénéficier du fait que les revenus, les
9 revenus provenant des conventions à long terme
10 pouvaient être réutilisés dans le futur pour
11 brancher des nouvelles centrales.

12 J'aimerais juste ajouter qu'il y a une
13 raison qui a été éludée. On n'a pas parlé beaucoup
14 de ça. La raison principale pourquoi les gens, les
15 clients point à point achètent du service de
16 transport point à point c'est pour l'utiliser et
17 accéder. Le service il part d'un point A, il va à
18 un point B, soit un marché.

19 (15 h 01)

20 Il y a des raisons, c'est-à-dire on réserve
21 pour aller à la Nouvelle-Angleterre parce que c'est
22 un marché à prime, de connaissance générale, c'est
23 un marché avec des bons prix, ainsi que New-York.
24 Donc, il faut avoir en tête qu'il n'y a pas
25 juste... le coût du tarif point à point ne paie pas

1 juste les ajouts au réseau. Il y a un service qui
2 provient avec ça, il y a un accès, il y a une
3 garantie d'accès. Et particulièrement quand on...
4 il y a des réservations qui sont faites sur des
5 périodes de vingt-cinq (25), trente-cinq (35) ans,
6 cinquante (50) ans, c'est un accès à long terme.
7 Autrement dit, avant qu'il y ait un renouvellement,
8 renouvellement... c'est au moment du renouvellement
9 qu'il peut y avoir un compétiteur qui peut dire :
10 « Moi aussi j'aimerais accéder à ça, donc je vais
11 accoter ta demande de renouvellement. » Évidemment,
12 quand c'est trente-cinq (35) ans, ça prend du
13 temps. Donc, je veux juste vous mettre ça en tête,
14 qu'il y a une valeur au transport puis ce
15 transport-là c'est pour accéder au marché.

16 Donc, ceci étant dit, la proposition
17 d'agrégation du Transporteur ne respecte pas
18 l'intention exprimée par la Régie dans la décision
19 D-2009-089, à l'effet... je vais lire, évidemment,
20 pour aller plus vite, uniquement la partie
21 soulignée.

22 Cette comptabilisation doit, de plus,
23 respecter les caractéristiques et
24 finalités de chacun des dossiers, les
25 dispositions des Tarifs et conditions

1 et les exigences particulières de la
2 Régie dans ses décisions antérieures.
3 Maintenant, je suis à la page suivante.
4 L'AQCIE/CIFQ partagent l'opinion émise par la Régie
5 dans la décision D-2009-71 concernant
6 l'interprétation de l'article 12A.2. Qui, à mon
7 avis, c'est clé du dossier ici, là, on a entendu
8 les représentants d'Hydro-Québec expliquer leur
9 interprétation de cet article-là. J'aimerais juste
10 faire référence à ce qui a été dit dans cette
11 décision-là, qui est la D-2009-71, qui faisait
12 référence à deux décisions passées. Évidemment, je
13 suis allé voir chacune des décisions, là, tout est
14 cohérent. Donc, à trois reprises de suite la Régie
15 s'est prononcée à cet effet-là. Ici ça dit que :
16 L'objectif de l'article 12A.2 est
17 d'assurer que tout nouveau
18 raccordement génère des revenus
19 additionnels...]
20 Évidemment, c'est nous qui avons souligné
21 « additionnels ».
22 ... qui permettent de couvrir les
23 coûts qui y sont associés. Cet
24 objectif est assuré par la neutralité
25 tarifaire dont les modalités

1 s'adaptent aux circonstances

2 particulières de chaque projet.

3 Ce matin il y a été mentionné que l'interprétation
4 d'Hydro-Québec par rapport à l'application de cet
5 article-là était celle qui a été appliquée dans le
6 dossier de La Romaine. J'aimerais juste mettre en
7 perspective temporelle les conventions de services
8 qui ont été discutées dans le dossier la Romaine,
9 ont été signées, conventions HQT MASS, HQT NE, là,
10 de deux mille quatre cents mégawatts (2400 MW)
11 auxquels je faisais référence, ont été signées le
12 trente (30) juin deux mille neuf (2009). Puis la
13 convention HQT Ontario a été signée le seize (16)
14 octobre deux mille six (2006). Puis, juste pour
15 mettre en perspective, la citation que j'ai mise
16 ici provient d'une décision qui a été rendue le
17 dix-huit (18) avril deux mille six (2006). Donc, à
18 l'époque, si on se fie à ce qui était connu de...
19 bien, on a lu ces décisions-là. On peut croire que
20 l'article 12A.2 était associé à des revenus
21 additionnels. Juste vous mettre ça en perspective.

22 En utilisant des revenus existants pour
23 intégrer des nouveaux équipements n'apportant pas
24 de nouveaux revenus, HQT prive ses clients
25 existants de baisses de tarifs potentielles.

1 Évidemment, une allocation... ou la partie qui est
2 socialisée équivaut à un ajout à la base de
3 tarification. Le milliard, par exemple, là, de La
4 Romaine. Et s'il n'y a pas d'ajout, là, de demande
5 de transport supplémentaire, le dénominateur du
6 calcul du tarif reste inchangé. Conformément à ce
7 que je viens de dire, à la page 8 de la
8 présentation, évidemment c'est un exemple fictif,
9 là, afin juste de démontrer la façon directionnelle
10 l'idée que je viens d'exprimer. C'est une
11 simulation de l'impact tarifaire de la proposition
12 du Transporteur en utilisant l'exemple de
13 l'agrégation des centrales du complexe de La
14 Romaine. J'ai utilisé La Romaine parce que c'est le
15 quinze cent cinquante mégawatts (1550 MW), là, mais
16 ça aurait pu être une autre centrale.

17 En prenant comme hypothèse que le revenu
18 requis de trois milliards cent soixante-dix-neuf
19 millions point sept (3 179.7 G) inclut l'allocation
20 associée au branchement, appelons-le, d'une
21 nouvelle centrale. Dans les deux cas - ceteris
22 paribus, comme que les économistes aiment dire -
23 quand on divise par un nombre de mégawatts qui est
24 fixe, on arrive à soixante-quatorze point quatre-
25 vingt-deux dollars (74.82 \$). Évidemment, si

1 j'ajoute une nouvelle convention de services, le
2 dénominateur est plus grand, le tarif est plus bas.
3 (15 h 07)

4 Ce qui a été reconnu ce matin, là, que dans
5 certaines circonstances, avant qu'il y ait
6 repossession des... je ne sais pas si c'est le bon
7 terme, là, mais avant que le Distributeur utilise
8 des revenus existants pour payer des nouvelles...
9 il y a une baisse de tarifs qui a été observée.

10 Et s'il y a une baisse de tarifs, alors
11 s'il y a un nouveau branchement, nécessairement il
12 y a un impact tarifaire parce que c'est suivi par
13 une hausse de tarifs à l'année, au moment que le
14 branchement a lieu.

15 Autre problématique liée à la proposition
16 du Transporteur. Selon ma compréhension de la
17 situation, c'est uniquement Hydro-Québec dans ses
18 activités de production qui est susceptible de
19 bénéficier de façon significative de ces modalités.
20 Je suis conscient qu'il y a d'autres producteurs,
21 d'autres clients point à point de la production au
22 Québec pourraient, théoriquement, avoir les mêmes
23 conditions.

24 Mais, compte tenu de différentes réalités
25 québécoises où la production à plus grande échelle

1 est limitée à un seul producteur, soit Hydro-Québec
2 Production, on peut penser que cette proposition-là
3 est favorable à Hydro-Québec Production et moins à
4 d'autres clients point à point.

5 Et cette situation-là est encore plus
6 grande pour les clients point à point que leur
7 génération, leur production, excusez-moi, est
8 située à l'extérieur de la province.

9 C'est-à-dire il y a un client en Ontario
10 qui veut construire une centrale de mille cinq
11 cents mégawatts (1500 MW), il veut transiter
12 l'énergie à travers le Québec en point à point, il
13 doit être en compétition avec Hydro-Québec
14 Production qui est au Québec.

15 Évidemment, avec des conventions long terme
16 de la même grandeur, le client en Ontario ne peut
17 pas utiliser les revenus excédentaires pour payer
18 son raccordement de centrale en Ontario. Donc, il y
19 a une différence entre le traitement des clients
20 point à point à cet effet-là.

21 Prochaine page : Ajouts au réseau pour les
22 clients de point à point, la suite. Évidemment,
23 comme on a mentionné, la problématique est liée à
24 l'utilisation des revenus existants. Je pense que
25 tout le monde a une vision un petit peu plus

1 claire, là, de la situation depuis quelques jours
2 d'audience.

3 La recommandation de l'AQCIE/CIFQ :
4 S'assurer que l'allocation maximale du Transporteur
5 pour répondre aux besoins des clients point à point
6 soit octroyée uniquement pour des investissements
7 au réseau générant des revenus additionnels.

8 Quand je parle d'additionnels c'est des
9 revenus nouveaux, là, ça fait baisser le
10 dénominateur si on parle de revenus liés à une
11 réservation point à point standard, là, comme on a
12 vue. Une modification en ce sens au texte des
13 Tarifs et conditions devrait être apportée en phase
14 2 du présent dossier.

15 Finalement, s'assurer d'inclure, en phase 2
16 du présent dossier toujours, le raccordement des
17 interconnexions à l'article 12A du texte des Tarifs
18 et conditions afin d'assurer une cohérence avec le
19 texte de l'appendice J qui traite des additions de
20 centrales ainsi que d'interconnexions.

21 Et la dernière section : Planification de
22 réseau dans le cadre de la politique d'ajouts.
23 Excusez-moi, je vais prendre une gorgée d'eau. Le
24 Transporteur mentionne dans son complément de
25 preuve qu'il peut arriver que des ajouts excèdent

1 les besoins stricts du demandeur et que ces ajouts
2 au réseau de transport principal soient au bénéfice
3 de tous et puissent permettre l'arrivée de nouveaux
4 clients ou une utilisation accrue par les clients
5 existants du réseau sans investissements
6 supplémentaires.

7 Le Transporteur justifie cette pratique par
8 le fait que les nouveaux clients généreraient des
9 revenus incrémentaux, des nouveaux revenus.
10 Nouveaux revenus qui, selon la proposition du
11 Transporteur, concernant les ajouts pour les
12 clients point à point desquels on vient de
13 discuter, pourraient potentiellement être utilisés
14 pour des remboursements complémentaires ou pour
15 payer pour des ajouts aux nouveaux équipements.

16 Évidemment, ici, avant qu'on ait une
17 compréhension plus réelle de la proposition, on
18 pourrait enlever ici « utilisés pour des
19 remboursements complémentaires », là, et on
20 pourrait s'assurer que c'est pour payer pour
21 l'ajout de nouveaux équipements dans la proposition
22 qui va être l'évaluation annuelle entre les
23 annuités et les revenus.

24 Le troisième point c'est le projet
25 Chamouchouane. Avant de parler de ce projet-là, on

1 est conscient que ce projet-là est en délibéré. La
2 nature de nos commentaires est de façon prospective
3 pour le prochain dossier Chamouchouane.

4 On a pris cet exemple-là pour montrer
5 qu'effectivement, il pourrait y avoir des ajouts au
6 réseau qui étaient socialisés à tous, qui pouvaient
7 occasionner des surplus de capacité sur le réseau
8 pouvant être utilisés par un client futur.

9 (15 h 12)

10 Donc, la génération considérée par HQT,
11 c'est ça, donc le... Excusez-moi... la capacité...
12 si on va à la page suivante. Comme mentionné dans
13 notre mémoire, ce projet a été conçu en utilisant
14 une prévision de la demande de pointe supérieure
15 aux besoins générant des revenus, ce qui est
16 contraire à la pratique usuelle. Si on va... je
17 vais faire une référence au mémoire de
18 l'AQCIE/CIFQ. Au tableau que j'ai modifié...
19 Excusez-moi, je vais vous donner la référence
20 exacte. Tableau 1 de la page 18. Donc, à la partie
21 du haut du tableau, on voit « Valeur associée à la
22 charge locale, au service de transport point à
23 point et à la production raccordée de différentes
24 demandes » Comme il a été mentionné, de façon
25 juste, par les représentants du Transporteur, le

1 dossier Chamouchouane répondait à des besoins de
2 croissance de charge liée à d'autres projets
3 existant, soit le raccordement de La Romaine et
4 ainsi que le troisième appel d'offres, enfin le
5 dossier 2005-03 (R-3742). Et j'ai mis à ce tableau-
6 là les hypothèses utilisées dans chacun de ces
7 dossiers-là. La charge locale ainsi que les
8 services point à point et la production raccordée.
9 Production raccordée qui est utilisée pour la
10 planification du réseau. Et ici on voit que les...
11 d'un dossier à l'autre, si on part de la droite
12 vers la gauche, on arrive, dans le dossier de la
13 ligne Chamouchouane, à des revenus point à point de
14 cinq mille cent trente-cinq mégawatts (5135 MW).
15 Donc, ce montant-là, quand j'ai été valider les
16 conventions de services existantes, je n'arrivais
17 pas à ce montant-là. Donc, il y avait une
18 disproportion entre les volumes ou, enfin, le
19 volume de transport point à point qui a été estimé
20 par le Transporteur et ce qui est effectivement
21 dans... déposé à la tarifaire. Donc, on se
22 questionnait sur l'hypothèse d'avoir utilisé, pour
23 la planification du réseau, pour répondre à des
24 besoins de fiabilité, j'en conçois... j'en
25 conviens, excusez-moi, des besoins point à point

1 qui n'existent pas. Enfin, moi, je n'ai pas vu de
2 preuve au dossier à l'effet que ça existait. Donc,
3 nous, on voulait juste s'assurer que, dans le cadre
4 de la politique d'ajouts, ici, que s'il y a une
5 planification de réseau pour des besoins qui ne
6 répondent pas à de la croissance, que la
7 planification de réseau soit faite sur la pointe
8 qui est prouvée qui y a du revenu avec.

9 Donc, l'AQOCIE et le CIFQ recommandent à la
10 Régie de codifier dans la politique d'ajouts ou
11 dans les Tarifs et conditions le principe que la
12 planification de réseau de transport doit être
13 faite en fonction des besoins prévus de la charge
14 locale ainsi que des besoins de clients point à
15 point ayant des conventions fermes de long terme.
16 Puis j'avais marqué « signées » dans mon mémoire
17 mais... Cela complète la présentation.

18 Me PIERRE PELLETTIER :

19 Q. **[171]** Je vous remercie, Monsieur Cormier. Monsieur
20 Vézina, Monsieur Boulanger, est-ce que vous avez
21 des commentaires à formuler pour la Régie?

22 M. PIERRE VÉZINA :

23 R. Oui, j'aurai deux commentaires. D'abord, bonjour au
24 membres du banc. Écoutez, le premier c'est pour
25 vous mentionner notre inconfort d'être ici. En ce